



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/01 – RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LAINE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience »,

le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter.

L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire et le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.

Affiché le :

n°2024/06/01

SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Document local (PLU) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**
 - o Les choix et orientations du PADD communal : Mise en valeur des ressources naturelles du territoire, protection du patrimoine naturel et culturel et développement durable de la qualité du cadre de vie.
 - o L'ambition du PADD communal est d'assurer un rôle actif dans l'armature urbaine structurante. Elle se décline autour de 3 volontés (compétitivité économique comme préalable, écoresponsabilité au cœur du projet et hospitalité urbaine et qualité de vie, atouts de l'attractivité et des fondements de la cohésion sociale). Les objectifs du PADD ont été définis sur la base des spécificités communales et le respect du cadre réglementaire. Bellengreville est une commune périurbaine, dont l'urbanisation et l'occupation du territoire ont été profondément modifiés ces 40 dernières années. Son territoire est compris dans cet espaces autour de l'agglomération caennaise où d'importante infrastructures sont présentes ou programmées. Il reçoit des espaces naturels remarquables protégés et des ressources en cours de protection. Le bourg, bien équipé, a une vocation résidentielle complémentaire à celle des 2 pôles urbains de Val ès dunes. De même son territoire a vocation à accueillir, en fonction de ses potentialités et atouts, des équipements ou installations très spécifique, des commerces et services liées au bourg, en complémentarité des zones d'activités communautaires. Le PADD réorganise le développement urbain en fonction de la proximité des équipements et services et il limite l'extension des hameaux, lorsqu'existent des risques et nuisances ou la proximité de site d'exploitation agricole. En cohérence avec le SCOT et le PLH, un ratio minimal de logement à l'hectare est prescrit pour l'habitat et une maîtrise des aires de stationnement l'est pour les équipements et services. Des objectifs de qualité environnementale sont fixés aux futures urbanisations, qu'ils concernent la gestion de l'eau, la biodiversité la maîtrise des consommations énergétiques et le recours aux Enr. S'y ajoutent des objectifs en termes de qualité de cadre de vie.
- **Périodes :**
 - o Période de référence : 2013-2018
 - o Période d'application : 2017-2032
- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**
 - o 2.44 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0.244 par an,
- **Renaturation :** Non concerné
- **Raison des évolutions observées :** La commune dispose d'un document de planification depuis le début des années 80. La volonté de maîtriser et de limiter l'urbanisation y était clairement exprimée, dans un contexte où le SDAU qui couvrait l'agglomération Caennaise donnait déjà aux communes voisines de Moulton et d'Argences la fonction de « pôle secondaire de développement. Le parc de logements de la commune a progressé en 25 ans à un rythme annuel moyen de +10 logements/an. (97% sont des résidences principales dont 94% sont des maisons individuelles. Seul 4.5ha sur les 19ha réservés en zone d'urbanisation future au POS, au nord de la RD613 ont été urbanisés. La moitié de la zone NAe réservée initialement est en cours d'urbanisation (soit 2.3ha). La zone NAl a été partiellement urbanisée et le site NCa est urbanisé (projet IFA2) et les grandes infrastructures routières déjà en projet en 1999 sont en cours de réalisation (déviation Vimont/Bellengreville). Un projet d'un troisième lotissement est en prévision ainsi que la création d'un centre culturel et de loisirs à proximité de la nouvelle mairie.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,
Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,
Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,
Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

**La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.06.28
17:17:39 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-01-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellemeville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/02 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL ES DUNES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LAINE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose qu'après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle communautaire,

le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil communautaire.

Il s'articule autour de 4 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

- AXE 1 : Conforter la place et le rôle de l'économie du Valès Dunes au sein de la métropole caennaise
- AXE 2 : Pourvoir aux besoins de logement en adaptant l'habitat aux enjeux environnementaux et climatiques
- AXE 3 : Protéger et mettre en valeur, de la Plaine de Caen au Pays d'Auge, les terres à fortes potentialités agricoles et les patrimoines écologiques et paysagers
- AXE 4 : Aménager et construire différemment, pour adapter VAL ES DUNES à la transition énergétique et climatique

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la présentation du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Val ès dunes, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage par voie électronique pendant un mois sur le site de la mairie.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

**La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.07.01
08:39:22 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-02-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/03 – AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 227 ET 613 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE BELLENGREVILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LAINE, maire adjoint délégué à l'urbanisme que suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sise le territoire de la commune de BELLENGREVILLE le long des routes départementales 227 et 613.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine public routier à la Commune de BELLENGREVILLE et à la Communauté de Communes Val Es Dunes le long des routes départementales 227 et 613 sur le territoire aggloméré.

- RD 277 : Section de 485 m environ (PR 9+750 au 10+302),
- RD 613 : Section de 945 m environ (PR 51+695 au 52+604).

Lors des opérations d'entretien, la Commune et la Communauté de communes doivent prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Cette dernière doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Tous les équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

La Commune et la Communauté de communes devront maintenir les dépendances qui leur sont confiées en bon état d'entretien, à leur frais et sous leur seule responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne pour le domaine public départemental et son exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 227 et 613 sur le territoire aggloméré de Bellengreville ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que le Département du Calvados souhaite confier l'entretien des dépendances du domaine public routier à la Commune de BELLENGREVILLE et à la Communauté de Communes Val Es Dunes le long des routes départementales 227 et 613 sur le territoire aggloméré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 227 et 613 sur le territoire aggloméré de Bellengreville ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

**La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Dominique PIAT Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.07.01
08:41:05 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-03-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/04 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - DELIBERATION ADOPTANT UNE METHODE DE CALCUL

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :
Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur
Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : Exercice de prise en charge de la créance - - Taux de dépréciation N : 0% / N-1 : 5% / N-2 : 30% / N-3 : 60% / Antérieur : 100 %

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

VU l'avis favorable de Madame la conseillère aux décideurs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N : 0% / N-1 : 5% / N-2 : 30% / N-3 : 60% / Antérieur : 100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.07.01
08:43:14 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-04-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/05 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations en provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge latente si le risque se révèle, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Le montant de cette provision est estimé à 2209 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la création d'une provision pour créance douteuse et de fixer le montant 2024 à 2209 €.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
 VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
 VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
 VU le tableau transmis par Madame la conseillère aux décideurs locaux, annexé à la présente délibération,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations) à 2209 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis :

_05700		BELLENGREVILLE			
Situation actualisée au 22/05/2024					
Compte	Exercice	Reste à recouvrer	Taux de provision	Provision	
4161	2014	1057,23	80,00 %	846	
4161	2016	53,1	80,00 %	42	
411	2018	86,02	80,00 %	69	
411	2019	479,26	80,00 %	383	
411	2020	438,6	80,00 %	351	
411	2021	10,18	60,00 %	6	
411	2022	1190,04	30,00 %	357	
411	2023	3087,13	5,00 %	154	
				2 209	

- **PREVOIE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour extrait conforme,
 A Bellengreville, le 24 juin 2024

La secrétaire de séance,
 Stéphane NOEL

Le Maire,
 Dominique PIAT
 Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
 numérique de
 Dominique PIAT
 Date : 2024.07.01
 08:54:02 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
 014-211400577-20240624-2024-06-05-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2024
 Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/06 – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de **15 milliards d'euros sur 5 années**, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

- Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.
- Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
- Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

- Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
- Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion présentée

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

**La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.07.01
08:56:40 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Stéphane NOEL

2024/06/07 - DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'ACQUERIR UNE CONCESSION DE TERRAIN AVEC CAVE URNE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le maire informe l'organe délibérant qu'il a reçu en mairie le 19 juin 2024 un courrier lui demandant d'autoriser exceptionnellement l'achat d'un terrain avec cave urne dans le cadre d'un rapprochement familiale. En effet, malgré l'absence d'un caveau familiale, la famille du défunt souhaite qu'il repose au plus près de ses grands-parents inhumés depuis de nombreuses années dans le cimetière communal. La demande revêt un caractère exceptionnel. En effet, la cérémonie est prévue pour la fin de la semaine, d'où l'urgence de vous présenter cette délibération au conseil de ce soir et d'obtenir votre accord.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à accepter la demande exceptionnelle de la famille, dont lecture du courrier vous a été faite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Vu la demande de la famille du défunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à accepter la demande formulée par la famille du défunt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 24 juin 2024

La secrétaire de séance,
Stéphane NOEL

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240624-2024-06-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite
Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.07.01 08:59:35
+02'00'